ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Pérennité de la petite pêche côtière

Question écrite n° 29533

Texte de la question

M. Bernard Brochand attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les difficultés budgétaires rencontrées par les petits pêcheurs côtiers en cette période de crise sanitaire. En effet, depuis le début du confinement, la fermeture des restaurants et de nombreux marchés a privé la pêche française de 50 % de la consommation intérieure en France et provoqué une chute des cours qui a amené une immense majorité des équipages à rester à quai. Alors que le Gouvernement vient d'annoncer des aides spécifiques aux pêcheurs Français, les grands oubliés sont une nouvelle fois les petits pêcheurs côtiers dont l'activité est gravement mise en péril. En effet, les inégalités structurelles du secteur de la pêche se sont très largement accentuées ces dernières semaines et les aides présentées par le Gouvernement pour aider cette filière vont principalement favoriser la pêche industrielle au détriment des petites structures. Pour rappel, la petite pêche côtière représente 73 % de la flotte française, 52 % des emplois de ce secteur et 22 % des captures de poissons. Elle est la seule capable d'assurer la protection de l'océan en raison de son ancrage territorial, de sa connaissance des écosystèmes marins locaux et ses méthodes de pêche douces non destructrices et écoresponsables, contrairement aux chalutiers qui râclent tout sur leur passage et laissent les côtes sans poissons. Or ses représentants ne sont pas associés à toutes les discussions gouvernementales les concernant. Aussi, il demande au Gouvernement quelles mesures économiques il compte prendre pour aider la petite pêche côtière et empêcher sa disparition et s'il envisage d'associer ce secteur spécifique à toutes les discussions concernant l'ensemble de la filière afin qu'il devienne un interlocuteur représentatif d'une majorité des emplois français en matière de pêche.

Texte de la réponse

Différents mécanismes de soutien à la filière de la pêche maritime ont été actionnés sur le territoire métropolitain et en outre-mer. Certaines régions françaises ont décidé de mettre en place des dispositifs de soutien privilégié à la filière pêche dans un plafond exceptionnel et transitoire de 120 k€ par entreprise et établi par la Commission européenne en raison de cette crise majeure. À l'échelon national, ce sont les mécanismes horizontaux de soutien aux entreprises auxquels sont éligibles la majorité des professionnels de la pêche : activité partielle, dispositifs de soutien à la trésorerie, fonds de solidarité, report de charges fiscales et sociales (ENIM pour la pêche ou MSA pour l'aquaculture). En outre, le régime d'activité partielle a été revalorisé pour les pêcheurs afin de prendre en compte les spécificités de la rémunération. À l'échelon européen, des aides, ont été apportées spécifiquement au secteur de la pêche. En effet, les mécanismes de soutien financés par le fond européen pour les affaires maritimes et la pêche ont été exceptionnellement étendus à la crise sanitaire actuelle : il s'agit des dispositifs d'arrêt temporaire, d'aide au stockage et de plan de compensation des surcoûts (dans les départements d'outre-mer), avec la mise en œuvre d'une rétroactivité des aides. Ces dispositifs ont été conçus et déployés afin de soutenir l'ensemble de la filière pêche sans distinction de segment de pêche. Pour ce qui concerne plus particulièrement l'arrêt temporaire, il a pour vocation à compenser une partie des pertes du chiffre d'affaires pour des navires de pêche qui ne peuvent pas maintenir une activité permanente en raison des circonstances liées au covid-19 et cela de façon rétroactive à compter du début de l'entrée en vigueur des

mesures liées à l'état d'urgence sanitaire, soit le 12 mars 2020. Il permettra d'intercaler des périodes d'activité afin de garantir le maintien de l'approvisionnement en poisson frais des circuits de distribution. Après une concertation approfondie avec la profession, l'indemnisation de cet arrêt a été fondée sur les coûts fixes supportés par l'armateur pendant la période d'immobilisation du navire à hauteur de 30 % du chiffre d'affaires. Ces mécanismes ont permis d'accompagner l'objectif principal du Gouvernement qui est de maintenir opérationnels les différents maillons de la filière, y compris la petite pêche côtière, en soutenant l'activité de tous les professionnels dans des conditions de sécurité sanitaire maximales, et en encourageant la consommation de produits de la mer par les concitoyens.

Données clés

Auteur : M. Bernard Brochand
Circonscription : Alpes-Maritimes (8e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 29533
Rubrique : Aquaculture et pêche professionnelle
Ministère interrogé : Agriculture et alimentation
Ministère attributaire : Agriculture et alimentation

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 19 mai 2020, page 3427
Réponse publiée au JO le : 15 septembre 2020, page 6254